



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 9 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY

MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Isabelle MICHELET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

#### Article 1 - Tarifs de location :

#### SALLES DES FETES DE DORMANS

<b>TARIFS WEEK-END</b>				<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
Applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025				du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Particuliers et établissements dormanistes				506 €	602 €
Particuliers et établissements non-dormanistes				652 €	776 €
Grande salle + annexe + cuisine	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 <sup>re</sup> utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	60 €	104 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes				50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes	

### OBJET :

TARIFICATION  
DES LOCATIONS  
DES SALLES  
COMMUNALES AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

N° 25-001  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 20

Date de convocation :  
Le 3 janvier 2025

Date d'affichage :  
Le 3 janvier 2025

<b>TARIFS JOURNALIER</b>				<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
Applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025				du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Grande salle + annexe + cuisine</b>	Particuliers et établissements dormanistes			281 €	336 €
	Particuliers et établissements non-dormanistes			372 €	442 €
	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 <sup>er</sup> utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	44 €	70 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes		

**SALLES DU CHATEAU DE DORMANS**  
Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>Location d'une journée</b> (du lundi au jeudi)	<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
- chapiteau (200 personnes maximum)	467 €	467 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	816 €	907 €
- chapiteau + salle de garde	816 €	907 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	510 €	567 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	407 €	454 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	765 €	851 €
- Totalité	1 145 €	1 273 €

<b>Location pour le week-end</b> (du vendredi au dimanche)	<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
- chapiteau (200 personnes maximum)	584 €	584 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	1 021 €	1 134 €
- chapiteau + salle de garde	1 021 €	1 134 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	644 €	716 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	510 €	567 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	969 €	1 077 €
- Totalité	1 532 €	1 703 €

- Pour les associations dormanistes, cf article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif applicable.
- Pour les associations non-dormanistes, le tarif est de 50% du tarif applicable
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

**Article 2 - Tarifs des cautions :**

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Article 3 - Gratuité des salles :

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes et une fois par an pour le château.

*Adopté (POUR 19, CONTRE 1, ABSTENTION 0),*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **13 JAN. 2025**

Publiée le : **14 JAN. 2025**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

